



Titres-restaurant : le gouvernement va prolonger les mesures dérogatoires jusqu'au 30 juin 2022

Par la rédaction Revue Fiduciaire

Le gouvernement a annoncé qu'il allait prolonger de quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, les conditions dérogatoires d'utilisation des titres-restaurant mises en place au profit des restaurateurs dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Source : Communiqué de presse du ministère des Finances, de l'économie et de la relance du 23 février 2022

Afin de soutenir les restaurateurs face à la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place en juin 2020 des conditions dérogatoires visant à faciliter l'utilisation des titres-restaurant (TR) au bénéfice des restaurateurs, prolongées en dernier lieu jusqu'au 28 février 2022 (décret [2021-1368](#) du 20 octobre 2021, JO du 21).

Ces mesures prévoient notamment, pour l'utilisation des TR dans les restaurants, hôtels-restaurants ou débits de boissons assimilés, un **doublé du plafond d'utilisation quotidien (38 € au lieu de 19 € en principe)** et une possibilité de « payer » en TR les **dimanches et jours fériés** (voir notre actu du 21/10/2021, « Titres-restaurant : les dérogations prolongées jusqu'au 28 février 2022 »).

Dans un communiqué du 23 février 2022, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance annonce que les mesures dérogatoires seront prolongées de 4 mois, **jusqu'au 30 juin 2022**.

Bien entendu, cette mesure doit être confirmée par un décret à paraître dans les jours prochains. C'est ce texte qui rendra la prolongation effective et permettra d'en connaître les modalités précises.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/titres-restaurant-le-gouvernement-va-prolonger-les-mesures-derogatoires-jusqu-au-30-juin-2022>